



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 24 septembre 2021 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de La Léchère, sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

Etaient présents : M. ROCHAIX Jean-François, Mme GROS Claudine, M. COLLOMB Daniel, Mme GUYONNET Nathalie, M. CAUMONT Joël, M. AMATI Daniel, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, Mme DECORTE Manon, M. GUILLARD Paul, Mme MORARD Ghislaine, M. DUNAND François, M. GSELL Bernard, Mme BRUNOD Aurore, M. VERJUS Philippe, M. COLLIARD Dominique, Mme DUCOGNON Christelle, Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne, Mme JAY Anne-Sophie, M. JUGAND David, M. MANDOLFO Damien, M. MINJOZ Charly, Mme MONEY Sylvie.

Absents excusés : Mme CASALTA PRAT Stéphanie, conseillère municipale démissionnaire

Absents : M. BILLAT Robert, M. LABROSSE Gilles, Mme SAUTEL Sybille

Pouvoirs : Mme PES Caroline à Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne

Nombre de conseillers :

en exercice : 26 présents : 22 votants : 23

Date de convocation : 16 septembre 2021

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jean-François ROCHAIX, Maire, qui informe le conseil municipal de la démission de Madame CASALTA PRAT Stéphanie

Désignation du secrétaire de séance :

Mme GROS Claudine est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2021

Le procès-verbal de la réunion du 04 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL.2021-06-001 : Etat d'assiette 2022 : Programme de coupe commune de La Léchère

M. le Maire informe l'assemblée des coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - APPROUVE les Etats d'Assiettes des coupes de l'année 2022 présentés ci-après

2 - Pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 - INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Etat d'assiette :

FORET	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
									Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
DOUCY	5	IRR	210	3		2022	ONF-TA-Transition d'aménagement				<input checked="" type="checkbox"/>			
	9	IRR	280	4		2022	ONF-TA-Transition d'aménagement				<input checked="" type="checkbox"/>			
FEISSONS-SUR-ISERE	28	IRR	149	2.5	2022	Supp.	Exploitation complexe et peu de volume récoltable							
	29	IRR	100	1	2022	Supp.	Exploitation complexe et peu de volume récoltable							
	32	IRR	69	3	2022	2022					<input checked="" type="checkbox"/>			
	33	IRR	110	4	2022	2022					<input checked="" type="checkbox"/>			
	36	IRR	60	4	2022	2022					<input checked="" type="checkbox"/>			
NAVES	35	IRR	497	11,6	2021	2022	Dégâts de gibier importants			<input checked="" type="checkbox"/>				
	36	IRR	497	11,6	2021	2022	Dégâts de gibier importants			<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis sous futaie, TS Taillis simple, RGN Régénération

(2) non fixée=coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre des ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois «bord de route» après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

DOUCY	M. CAUMONT Joël M. THOMAS Jean-François M. LAUER Bruno
FEISSONS-SUR-ISERE	M. AMATI Daniel M. LABROSSE Gilles Mme GROS Claudine
NAVES	M. GIROD Pascal M. DELAPIERRE Lucien M. CHENAL Laurent

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

DEL.2021-06-002 : Décision modificative n° 4 - Budget principal 2021

Monsieur le Maire explique que la présente décision modificative se justifie par la régularisation d'écritures constituées par l'acquisition à l'euro symbolique de la société **GRAFTEC** le 28 novembre 2016.

En effet, les écritures relatives à l'intégration du bien au patrimoine, pour une valeur de 1 199 999€, n'ont pas été effectuées.

De ce fait, il est nécessaire de régulariser la situation en ouvrant des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'effectuer sur le budget 2021 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2132	Immeuble de rapport	1 199 999 €	1318	Subvention - autres	1 199 999 €
TOTAL DEPENSES		1 199 999 €	TOTAL RECETTES		1 199 999 €

DEL.2021-06-003 : Créances éteintes suite à une procédure de liquidation judiciaire - Budget principal

Suite à une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 13/11/2020, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du titre irrécouvrable suivant relatif à une facture émise par la Régie électrique de Petit-Cœur :

N° pièce	Objet	Créance éteinte
2016-T-704800000140	Remboursement dégâts occasionnés sur le câble électrique du 07.06.2016	864,03 €

Considérant qu'il est impossible de recouvrer cette somme et qu'il convient d'apurer les comptes ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'admettre en non valeurs la somme globale de 864,03 € ;
- DÉCIDE d'imputer cette somme au compte 6542 ;
- DIT que cette somme est prévue au budget 2021 ;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL.2021-06-004 : Admission en non valeurs des créances irrécouvrables - Budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame la Trésorière principale de Moûtiers a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur d'un montant total de 4 094,86 €.

Vu le Code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la liste n°4597590531 déposée par Madame la Trésorière principale et annexée à la présente ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière principale dans les délais règlementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement compte tenu des motifs énoncés dans la liste précitée ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'admettre en non valeurs la somme globale de 4094,86 € ;
- DÉCIDE d'imputer cette somme au compte 6541 ;
- DIT que cette somme est prévue au budget 2021 ;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL.2021-06-005 : Annulation de l'exonération du loyer 2020 pour la Maison de la Montagne de Nâves – Covid-19

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-03-020 qui approuvait l'exonération du loyer 2020 de la Maison de la Montagne de Nâves pour le gîte « Le Tilleul » en soutien aux locataires professionnels compte-tenu de la crise liée au Covid-19.

Le loyer exonéré s'élevait à :

Part fixe	1 000,00 €
Part variable	972,80 €
TOTAL	1 972,80 €

A la demande du Maire délégué de Nâves et avec l'accord de la Maison de la Montagne, il est proposé de rétablir ce loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'annuler le mandat 1309 de 2020 pour 1 972,80 € ;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL.2021-06-006 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL/DETR) 2021 – Revitalisation de la zone commerciale thermale de La Léchère

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de mener une action de revitalisation au sein de la zone commerciale thermale afin d'enrayer l'évasion et de dynamiser la vie sociale et économique.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de revitalisation de la zone commerciale thermale ;
- APPROUVE le coût prévisionnel 550 000 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement faisant apparaître une participation financière de l'Etat et l'autofinancement ;
- SOLLICITE au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL/DETR) 2021 une subvention de 275 000 € à la Préfecture de Savoie pour la réalisation de cette opération ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune ;
- AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DEL.2021-06-007 : Demande de subvention au titre du FNADT « Avenir montagnes investissement » pour la revitalisation de la zone commerciale thermale de La Léchère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Sous-préfet a inscrit le projet de revitalisation de la zone commerciale thermale de La Léchère sur la liste des projets éligibles au plan avenir montagne.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à ce titre.

Le coût total du projet s'élève à 550 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet à hauteur de 550 000 € HT ;
- SOLLICITE au titre du FNADT « Avenir montagnes investissement » la subvention la plus élevée, soit 30% du projet, 165 000 € HT ;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL.2021-06-008 : Convention d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche pour l'extension d'un réseau de neige de culture sur le domaine skiable de Valmorel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L 5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu les statuts de la Communauté de Commune des Vallées d'Aigueblanche incluant la Commune de La LECHERE comme l'une de ses communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours formulée par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour l'extension d'un réseau de neige de culture sur le domaine skiable de Valmorel ;

Vu le projet de convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour l'attribution du dit fonds de concours ;

Considérant que le dossier de demande est complet ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement indiqué dans la convention jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, en vue de participer au financement de l'extension d'un réseau de neige de culture sur le domaine skiable de Valmorel, à hauteur de 500 000 € ;

- DIT que cette somme est prévue au budget 2021 sur le compte 276351 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

DEL.2021-06-009 : Avenants au marché extension ateliers municipaux (lots 2 – 4 - 7 – 9 - 12)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'avenants au marché d'extension des ateliers municipaux pour les lots 2 - 4 – 7 - 9 et 12 :

Lot 2 : GROS OEUVRE

Titulaire : SARL BTTP – 35 PLACE DU VIEUX PONT – 73 600 MOUTIERS

Suite à la réunion de chantier du 24/06/2021 demande est faite pour murer la porte d'accès entre la salle des fêtes et les ateliers communaux afin de séparer l'ERP des ateliers et boucher la porte existante en façade afin de supprimer cet accès.

Cette modification entraîne une plus-value de 2 036.70 € HT

Montant initial du marché HT : 82 737.45 €

Avenant n°1 HT : 2 036.70 €

Montant total du marché HT : 84 774.15 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de : 2.46 %

Lot 4 : OSSATURE BOIS – CHARPENTE – GARDES*CORPS

Titulaire : FRED ECO CONSTRUCTION BOIS

Il a été demandé à l'entreprise de poser un panneau bois au droit de la façade afin d'obstruer les fenêtres existantes pour réaliser le relevé d'étanchéité.

Cette modification entraîne une plus-value de 272 € HT

Montant initial du marché HT : 84 786.82 €

Avenant n°1 HT : 272 €

Montant total du marché HT : 85 058.82 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de : 0.32 %

Lot 7 : CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS – PEINTURES - FACADES

Titulaire : LAISSUS ANDRE

Il a été demandé à l'entreprise :

- Bouchage de la fenêtre existante dans les toilettes, cette modification entraîne une plus-value de 730 € HT
- Réalisation de la finition sur le mur de façade Sud, cette modification entraîne une plus-value de 950 € HT
- Réalisation de la finition sur le mur de façade de l'ancien auvent, cette modification entraîne une plus-value de 3 495 € HT
- Reprise finition des deux fenêtres bouchées par le charpentier, cette modification entraîne une plus-value de 346 € HT
- Protection d'étanchéité du mur de soutènement, cette modification entraîne une plus-value de 1 416.35 HT
- Mise a jour du DPGF du marché de travaux cette modification entraîne une moins-value de – 292.05 HT

Ces modifications entraînent une plus-value de 6 645.30 € HT

Montant initial du marché HT : 63 800 €

Avenant n°1 HT : 6 645.30 €

Montant total du marché HT : 70 445.30 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de : 10.42 %

Puis, le MOA ajoute le 02/09/2021 la peinture de la porte murée des toilettes de la salle des fêtes.

Ces modifications entraînent une plus-value de **430 € HT**

Montant initial du marché HT : 63 800 €

Avenant n° 1 HT : 6645.30 € + Avenant n°2 HT : 430 € = 7075.30 €

Montant total du marché HT : 70 875.30 €

Soit un % d'écart introduit par les avenants de : 11.09 %

Lot 9 : SANITAIRE – CHAUFFAGE - VMC

Titulaire : SARL H2 EAUX – 47 QUAI SAINT REAL – 73 600 MOUTIERS

Demande du MOA de modifier la configuration des 3 pare douches prévus

Cette modification entraîne une plus-value de **911 € HT**

Montant initial du marché HT : 39 215.40 €

Avenant n° 1 HT : 391 € + Avenant n°2 HT : 911 € = 1302.00 €

Montant total du marché HT : 40 517.40 €

Soit un % d'écart introduit par les avenants de : 3.32 %

Lot 12 : SERRURERIE

Titulaire : METALLERIE TISSOT – Pole H MOISSAN – 73 260 LA LECHERE

- Le poste 2.1 du PDGF, ne sera pas réalisé par l'entreprise suite au déplacement de la fenêtre par le MOA.

Cette modification entraîne une moins-value de **-687.40 HT**

- Suite à la demande du bureau de contrôle du 24/06/2021, mise en place de deux mains courantes pour éviter les chutes.

Cette modification entraîne une plus-value de **579.14 HT**

Montant initial du marché HT : 21 949.90 €

Avenant n°1 HT : - 108.26 €

Montant total du marché HT : 21 841.64 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de : -0.49 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants pour les lots 2 - 4 - 7 - 9 et 12 du marché d'extension des ateliers municipaux, pour les montants définis ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants.

DEL.2021-06-010 : Subventions exceptionnelles au comité des fêtes de Pussy « LA TORNELLE » et au club de natation « TANAMO » du Morel

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association « LA TORNELLE », sollicitant le versement d'une subvention de 400 € pour l'organisation d'une animation (fabrication et vente de pains) sur la commune annexe de PUSSY.

Les représentants du club de natation du Morel « TANAMO » sont venus présenter leurs activités pour l'année 2021 lors d'un rendez-vous en mairie le 22 juillet 2021. Ils sollicitent une subvention exceptionnelle afin de pouvoir mettre à exécution leur projet.

Considérant l'intérêt pour la Commune de ces manifestations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les subventions exceptionnelles de 400,00 € au comité des fêtes de Pussy « LA TORNELLE » et de 700 € à l'association « TANAMO » pour l'année 2021 ;
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget au 6574 ;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL.2021-06-011 : Défraiement de l'intervenante de la conférence « Tarentaise d'autrefois »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intervention de Madame Josiane DUCLOZ, habitant à Doucy Chef-Lieu, lors de la conférence « Tarentaise d'autrefois » qui s'est déroulée le mardi 24 août 2021 au Village 92 et organisée par la Commission Vie culturelle et patrimoine.

L'intervention de Madame Josiane DUCLOZ lui a occasionné des frais consécutifs à la démonstration de la fabrication de la tomme (frais de transport, de matériel et de costume).

La Commission Vie culturelle et patrimoine a proposé à Madame Josiane DUCLOZ, qui a accepté, de lui rembourser un montant forfaitaire de 100 € pour couvrir ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un défraiement de 100,00 € à Madame Josiane DUCLOZ ;
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget au compte 6574 ;
- DONNE pouvoir au Maire

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL.2021-06-012 : Composition de la commission « Vie culturelle et patrimoine »

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame Manon DECORTE d'intégrer la commission communale « Vie culturelle et patrimoine », créée par délibération du 12 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) :

- ACCEPTE de modifier la composition de la commission susmentionnée comme suit :

Vice-présidente : Claudine GROS

Membres : Robert BILLAT, Nathalie GUYONNET, Charly MINJOZ, Sylvie MONEY, Caroline PES et Manon DECORTE.

DEL.2021-06-013 : Octroi d'une gratification à une stagiaire

Monsieur le Maire expose qu'une stagiaire a été accueillie en mairie en juin 2021 et il propose de lui verser une gratification de 200 euros en reconnaissance du travail accompli.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'octroyer une gratification de 200 euros à Lydia TORRES ;
- DIT que cette somme sera mandatée à l'article 6218.

DEL.2021-06-014 Création d'un poste lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire rappelle que l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il explique l'intérêt d'avoir recours à des agents contractuels pour faire face à des besoins provisoires et propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (31h/semaine) pouvant intervenir dans le secteur scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (31h/semaine) à compter du 1^{er} octobre 2021, dont la rémunération sera déterminée en fonction du profil de l'agent, par référence à la grille indiciaire C1 du grade d'adjoint technique ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL.2021-06-015 : Convention de prestation de livraison de repas effectuée avec un véhicule mis à disposition par la mairie de La Léchère

Monsieur le Maire explique que la société Tri Vallées assure la prestation de livraison de repas préparés par le lycée de Moûtiers, destinés aux cantines scolaires de Pussy, Feissons sur Isère, Notre Dame de Briançon, Petit Cœur et de Moûtiers (école Darantasia).

Il présente la nouvelle convention pour l'année scolaire 2021/2022, en précisant que le prestataire assurera en supplément cette année la livraison pour la cantine de l'école Darantasia à Moûtiers.

Cette prestation supplémentaire sera remboursée par la commune de Moûtiers à la commune de La Léchère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

DEL.2021-06-016 : Convention avec la commune de Moûtiers pour la mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur afin d'assurer des prestations de livraison de repas à l'école Darantasia durant l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire explique que la commune de La Léchère met à disposition, pour tenir compte des nouveaux besoins de la mairie de Moûtiers, un véhicule avec chauffeur afin d'assurer la prestation de livraison de repas à l'école Darantasia de Moûtiers.

Il présente la nouvelle convention pour l'année scolaire 2021/2022 en précisant que cette convention s'attachait à définir les nouvelles modalités d'organisation pour le prestataire de livraison des repas, ainsi que le surcout et la refacturation pour la commune de Moûtiers liés à ce nouveau besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

FONCIER - URBANISME

DEL.2021-06-017 : Vente de la parcelle BA 425p à Petit-Coeur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur Pascal VOCANSON d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée BA 425 de 47 m², située à Petit-Cœur

« Château-Feuillet », sur laquelle est sise un ancien abri à conteneurs et qui n'a plus d'utilité à ce jour. L'intéressé est propriétaire de son domicile situé à proximité et souhaite édifier un abri pour son véhicule.

Il convient d'accéder à la demande de Monsieur VOCANSON qui a accepté le prix de vente proposé en date du 17 août 2021.

Il est précisé qu'une partie d'environ 16 m² restera propriété communale pour des raisons d'accès et de voirie dans ce secteur.

Vu l'estimation rendue par France Domaine le 3 août 2021,

Vu le projet de plan de division établi par le géomètre de l'Agence Rossi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BA 425 située à Petit-Cœur « Château-Feuillet » au profit de Monsieur Pascal VOCANSON ;
- FIXE le prix vente à 700 € ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute autre pièce afférente à ce dossier.

DEL.2021-06-018 : Vente des parcelles BC 549, 646 et 648 à Petit-Coeur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame HUDRY d'acquérir les parcelles communales cadastrées BC 549, 646 et 648 d'une contenance totale de 76 m², située à Petit-Cœur « Sous-Ville ». Ces parcelles constituent un talus attenant à leur terrain (lot 10 au lotissement Sous-Ville) et sont régulièrement entretenues par les intéressés.

Il convient d'accéder à la demande de Monsieur et Madame HUDRY qui ont accepté le prix de vente proposé en date du 2 septembre 2021.

Il est précisé que cette surface de 76 m² ne pourra être construite et que la haie de clôture ne pourra être déplacée afin de conserver la visibilité depuis la voie publique dans ce secteur.

Vu l'estimation rendue par France Domaine le 23 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession des parcelles communales cadastrées BC 549, 646 et 648 située à Petit-Cœur « Sous-Ville » au profit de Monsieur et Madame HUDRY ;
- FIXE le prix vente à 76 €, soit 1 € le m² ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer les actes et toute autre pièce afférente à ce dossier.

POLICE MUNICIPALE

DEL.2021-06-019 : Convention de mise en fourrière des véhicules hors système informatisé des fourrières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service de police municipale rencontre des difficultés, de plus en plus fréquentes, pour faire évacuer les véhicules à l'état d'épave, les véhicules gênants, en stationnement abusifs ou immobilisés sur le domaine public et qu'il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif de mise en fourrière.

Cette volonté de rechercher une solution durable et légale à ce problème résulte de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure qui stipule, entre autres, en son article 89, que la police municipale surveille les opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrière.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite d'une procédure encadrée, le propriétaire devra s'acquitter des frais de mise en fourrière. A défaut de règlement, il incombera alors à la commune de prendre en charge ces frais vis-à-vis de l'entreprise REDA puis d'engager à l'encontre du propriétaire défaillant une procédure de recouvrement.

Il présente la convention à conclure pour une durée de 5 ans et qui interviendra à compter du 01 octobre 2021 renouvelable par tacite reconduction sous réserve du renouvellement de l'agrément fourrière de Monsieur REDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à conclure avec l'établissement REDA à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

Monsieur le Maire précise que l'arrivée du policier municipal permettra de lutter contre les incivilités, il explique aux habitants avant de verbaliser.

François DUNAND relate le stationnement d'un camion à côté du restaurant routier.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2021-027	29/06/2021	Convention de mise à disposition à titre gratuit salle au rez de chaussée du bâtiment « Le Mermet » Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2021-028	29/06/2021	Convention de mise à disposition salle des mariages - Pussy
Décision du maire n°2021-029	30/06/2021	Résiliation contrat de location appartement 34, place des fêtes – Feissons sur Isère
Décision du maire n°2021-030	20/07/2021	Résiliation du bail professionnel du local n°1 Les Feuilletts à La Léchère
Décision du maire n°2021-031	20/07/2021	Bail professionnel pour la location d'un local et d'une salle d'eau pour 22.18 m ² au Pôle de santé dans la copropriété « Les Feuilletts » à La Léchère
Décision du maire n°2021-032	20/07/2021	Avenant n°4 au bail professionnel pour la location du local n°1 dans la copropriété « Les Feuilletts » à La Léchère
Décision du maire n°2021-033	20/07/2021	Résiliation contrat de location appartement 35, place de La Duchère - Bonneval
Décision du maire n°2021-034	23/07/2021	Bail de location à titre précaire du bureau n°114 à l'usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2021-035	27/07/2021	Avenant n°1 convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2021-036	27/07/2021	Bail professionnel pour la location d'un local et d'une salle pour 33.85 m ² au Pôle de santé dans la copropriété « Les Feuilletts » à La Léchère
Décision du maire n°2021-037	04/08/2021	Convention de mise à disposition salle des fêtes – Petit Cœur
Décision du maire n°2021-038	16/08/2021	Bail de location à titre précaire du bureau n°115 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2021-039	20/08/2021	Contrat d'occupation d'appartement 34, place des fêtes – Feissons sur Isère
Décision du maire n°2021-040	20/08/2021	Résiliation convention d'occupation temporaire appartement rez-de-chaussée, bâtiment La Fruitière – Feissons sur Isère
Décision du maire n°2021-041	01/09/2021	Résiliation contrat d'occupation appartement Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2021-042	03/09/2021	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Doucy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Affiché à La Léchère le : **28 SEP. 2021**

**Le Maire,
Jean-François ROCHAIX**

